



Séance ordinaire du conseil municipal
Le 12 décembre 2022, à 20:00 à la salle Lavoie-
St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 14 novembre 2022
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Aucun
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Calendrier des rencontres - année 2023
 - 5.2 Régularisation des titres de propriétés - Entreprises Cartiers-Chaleurs et Construction Norvex Itée
 - 5.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2022-471
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 30 novembre 2022
 - 6.2 Participation au transport adapté pour l'année 2023
 - 6.3 Modification de financement pour la clôture du terrain de tennis à Carleton-sur-Mer Ouest
 - 6.4 Modification de la période de remboursement au fonds de roulement pour l'achat d'une camionnette Dodge Ram 1500 2022
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Adoption 2ème projet de règlement 2022-474 modifiant le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et modifiant la zone 223-c du règlement de zonage 2009-155
 - 7.2 Demande d'autorisation CPTAQ – Demande d'usage autre que l'agriculture (lot 5 462 849)
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Cession des vélos électriques, signature du protocole d'entente
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Soutien l'organisme Bouge pour que ça ouge pour l'organisation du Février Festif
 - 9.2 Contribution financière à l'organisme Bouge pour que ça Bouge - Activités MADA
 - 9.3 Autorisation de signatures - Baux du Quai des art
 - 9.4 Projet de réfection de l'aréna Léopold-Leclerc - Directives de modification
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Permission de voirie
 - 10.2 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
 - 10.3 Octroi de mandat - Contrôle qualitatif des matériaux - Rénovation du centre Léopold-Leclerc

- 10.4 Paiement final - Entrepôt du golf de Carleton-sur-Mer
- 10.5 Octroi de contrat - Réaménagement de l'accueil du Quai des Arts
- 10.6 Octroi de contrat - Modification de la ventilation - Réaménagement de l'accueil du Quai des arts
- 10.7 Location d'un équipement de déneigement - hiver 2022-2023
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
- 11.1 Entente de conditions de travail des pompiers à temps partiel
- 12. Prochaine séance du conseil**
- 13. Autres sujets**
- 13.1 Aucun
- 14. Tour de table du conseil**
- 14.1 Aucun
- 15. Période de commentaires et de questions**
- 15.1 Aucun
- 16. La levée de la séance**
- 16.1 Aucun



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 12 décembre 2022, à 20:00, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Sylvie Tremblay, conseillère
Mme Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier.

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

22-12-251 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

22-12-252 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2022 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

22-12-253 CALENDRIER DES RENCONTRES - ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les membres du conseil municipal siègeront à 20 h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville, aux dates indiquées ci-dessous pour les séances ordinaires de l'année 2023 :

- Lundi 16 janvier 2023
- Lundi 13 février 2023
- Lundi 13 mars 2023
- Lundi 17 avril 2023
- Lundi 8 mai 2023
- Lundi 12 juin 2023
- Lundi 10 juillet 2023
- Lundi 14 août 2023
- Lundi 11 septembre 2023
- Lundi 16 octobre 2023
- Lundi 13 novembre 2023
- Lundi 11 décembre 2023

22-12-254

RÉGULARISATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉS - ENTREPRISES CARTIERS-CHALEURS ET CONSTRUCTION NORVEX LTÉE

CONSIDÉRANT le rapport du Service du contentieux visant la non-conformité des titres quant aux sections de la rue Cartier-Chaleurs identifiées comme étant les lots 3 548 305 et 3 547 813 cadastre du Québec ainsi qu'une section de la rue des Érables identifiée comme étant le lot 3 548 244 cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les compétences municipales à cet effet;

CONSIDÉRANT la volonté la Ville de régulariser la situation quant au titre de propriété de ces immeubles.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

De mandater le directeur général et greffier afin de faire publier dans un journal diffusé sur le territoire de la ville, un avis destiné à identifier les voies visées, soit les sections de la rue Cartier-Chaleurs identifiées comme étant les lots 3 548 305 et 3 547 813 cadastre du Québec ainsi que la section de la rue des Érables identifiée comme étant le lot 3 548 244 cadastre du Québec et publier la présente résolution du conseil.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT 2022-471

Le directeur général et greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement 2022-471 autorisant la Ville de Carleton-sur-Mer à accorder un montant d'aide annuelle supérieur à 1 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement du budget correspondant de la Ville aux fins de son programme d'aide financière pour le logement locatif établi au Règlement 2022-471, qui ne contenait aucun signataire.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

22-12-255 COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2022

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 novembre 2022, au montant total de 521 236.19 \$ soit acceptée, telle que proposée.

22-12-256 PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

CONSIDÉRANT QUE le ministère, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconformer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2023 par une contribution financière de 10 767 \$.

22-12-257 MODIFICATION DE FINANCEMENT POUR LA CLÔTURE DU TERRAIN DE TENNIS À L'OTJ

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-08-191 adoptée par le conseil à la séance du 31 août 2022 autorisait une dépense pour réparer et améliorer la clôture du terrain de tennis situé à Carleton-sur-Mer Ouest au montant de 24 794 \$, sans les taxes applicables, financé par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des crédits nécessaires pour financer cet investissement à même les activités de fonctionnement de l'exercice;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la dépense pour réparer et améliorer la clôture du terrain de tennis situé à Carleton-sur-Mer Ouest au montant de 24 794 \$, sans les taxes applicables, soit financée à même les activités de fonctionnement de l'exercice.

22-12-258 MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DODGE RAM 1500 2022

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-06-145 adoptée par le conseil à la séance du 13 juin 2022 autorisait l'achat d'une camionnette Dodge Ram 1500 2022 au montant de 52 480 \$, sans les taxes applicables, financé par le fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie utile d'une camionnette neuve est approximativement de 10 ans;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le remboursement de l'emprunt au fonds de roulement pour l'achat de la camionnette Dodge Ram 1500 2022 se fasse sur une période de 10 ans.

DOSSIERS DE L'URBANISME

22-12-259 ADOPTION 2ÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2022-474 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-157 PORTANT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE ET MODIFIANT LA ZONE 223-C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155 afin d'agrandir la zone 223-C et d'y créer une nouvelle zone récréotouristique 223-X;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 17 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même date;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique à été tenue le 5 décembre 2022 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le 2ème projet de règlement 2022-474 modifiant le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et modifiant la zone 223-c du règlement de zonage 2009-155 soit adopté.

22-12-260

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – DEMANDE D'USAGE AUTRE QUE L'AGRICULTURE (LOT 5 462 849)

CONSIDÉRANT la demande d'usage autre que l'agriculture déposée par Excavation Leblanc inc. du lot 5 462 849 du cadastre du Québec pour l'agrandissement et l'exploitation d'une sablière;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme à la réglementation municipale concernant le zonage et le lotissement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal appuie la demande d'usage autre que l'agriculture par Excavation Leblanc inc. du lot 5 462 849 du cadastre du Québec pour l'agrandissement et l'exploitation d'une sablière.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

22-12-261

CESSION DES VÉLOS ÉLECTRIQUES, SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDERANT QUE la Ville a conclu un partenariat avec la REGIM portant sur l'implantation de 8 vélos électriques libre-service et de deux stations de recharge;

CONSIDERANT QUE ce projet s'inscrit dans une démarche d'offrir des modes de déplacement actif aux citoyens et aux visiteurs;

CONSIDERANT QU'une station de recharge et 2 vélos ont déjà été implantés à l'hôtel de ville, ainsi qu'une station et 6 vélos au camping;

CONSIDERANT QUE la REGIM assume la gestion des utilisateurs et la responsabilité civile;

CONSIDERANT QUE la Ville assume l'entretien des vélos et des stations;

CONSIDERANT QUE tous ces aspects ci-dessus sont inclus dans le protocole d'entente avec la REGIM, et sont conformes aux ententes préalables;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville signe le protocole d'entente avec la REGIM;

QUE la Ville autorise le directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-12-262 SOUTIEN L'ORGANISME BOUGE POUR QUE ÇA BOUGE POUR L'ORGANISATION DU FÉVRIER FESTIF

CONSIDERANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire maintenir un partenariat avec l'organisme Bouge pour que ça Bouge pour la tenue d'un événement hivernal ;

CONSIDERANT QUE Bouge pour que ça Bouge est disposé à poursuivre l'organisation du Février Festif pour une troisième année consécutive ;

CONSIDERANT qu'un protocole d'entente est jugé nécessaire par les deux parties puisque la Ville de Carleton-sur-Mer appuie financièrement Bouge pour que ça Bouge pour un montant de 16 000 \$.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer ratifie le protocole d'entente pour l'organisation du Février Festif 2023 ;

QUE les signataires du protocole soient monsieur Jean-François Plourde, directeur de Bouge pour que ça Bouge, et monsieur Pascal Alain, directeur loisir, culture et vie communautaire à la Ville de Carleton-sur-Mer.

22-12-263 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME BOUGE POUR QUE ÇA BOUGE - ACTIVITÉS MADA

Considérant que la Ville de Carleton-sur-Mer possède une politique familiale avec un volet Municipalité Amis des Aînés (MADA);

Considérant que la Ville de Carleton-sur-Mer, par l'entremise de son plan d'action MADA souhaite offrir des activités diversifiées et adaptées à la population aînée de la communauté;

Considérant que l'organisme Bouge pour que ça Bouge souhaite structurer une offre d'activités physiques adaptées pour les aînés de certaines municipalités de la MRC d'Avignon, dont Carleton-sur-Mer, pour l'année 2023.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Que la Ville de Carleton-sur-Mer octroie un montant de 4 000 \$ à Bouge pour que ça Bouge afin que cet organisme structure une programmation d'activités physiques adaptées pour les aînés de la Ville de Carleton-sur-Mer, et ce, pour l'année 2023.

22-12-264 AUTORISATION DE SIGNATURES - BAUX DU QUAÏ DES ARTS

CONSIDERANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) est le propriétaire du bâtiment abritant le Centre de production et de diffusion culturelle (Quai des arts);

CONSIDERANT QUE la Ville entend renouveler un bail de location et le soumettre aux organismes locataires du Quai des arts;

CONSIDERANT QUE ce bail sera en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le maire et le directeur général et greffier soient mandatés et autorisés à signer ces baux de location pour l'année 2023, auprès de chacun des organismes locataires du Quai des arts.

22-12-265

PROJET DE RÉFECTION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC - DIRECTIVES DE MODIFICATION

CONSIDERANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer réalise un projet de réfection majeur de l'aréna Léopold-Leclerc;

CONSIDERANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé le contrat de construction à l'entreprise Construction L.F.G. au terme d'un processus d'appel d'offres public (résolution #22-11-247);

CONSIDERANT QUE dans la planification du projet, Construction L.F.G. a soumis deux demandes de modification au projet et que ces directives ont été recommandé par l'architecte mandaté par la Ville sur le projet, monsieur Maxime Hamel;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le Ville de Carleton-sur-Mer approuve les directives de modification numéro A01 et A02, aux montants respectifs de 972.50 \$ et de 2 154.70 \$ (sans les taxes applicables).

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, à signer les documents relatifs à ces directives.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

22-12-266

PERMISSION DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023, et qu'elle autorise Vincent Leblanc, directeur des travaux publics, à signer les permis.

22-12-267 PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil de Carleton-sur-Mer approuve les dépenses d'un montant de 12 624.00\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

22-12-268 OCTROI DE MANDAT - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - RÉNOVATION DU CENTRE LÉOPOLD-LECLERC

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer débutera la réfection du centre Léopold Leclerc à l'hiver 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle qualitatif des matériaux pour ces travaux doit être effectué par une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu trois (3) proposition pour ce mandat, soit:

- GHD - 17 775.00\$ (sans les taxes applicables)
- ENGLOBE - 13 320.50\$ (sans les taxes applicables)
- LER inc. - 12 925.00\$ (sans les taxes applicables)

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil octroi le contrat de contrôle qualitatif des matériaux à la firme LER inc.

QUE cette dépense soit financée par le règlement 2022-470.

22-12-269 PAIEMENT FINAL - ENTREPÔT DU GOLF DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la ville a donner un mandat à Construction Michel Maltais pour la construction d'un nouveau garage au club de golf de Carleton-sur-Mer, au montant de 247 501.00\$ sans les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés à 100% et ce, conformément aux plans et devis;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la facture finale, No 9715 soit payée à Construction Michel Maltais pour l'avancement à 100% du projet de construction d'un nouveau garage au club de golf de Carleton-sur-Mer.

22-12-270 OCTROI DE CONTRAT - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL DU QUAI DES ARTS

CONSIDÉRANT QUE La Ville de Carleton-sur-Mer est une ville qui reçoit plus de 100 000 visiteurs par été;

CONSIDÉRANT QUE le bureau d'accueil touristique joue un rôle important dans la transmission d'information auprès de ces visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le bureau est installé au Quai des arts, un endroit stratégique;

CONSIDÉRANT QUE ce bureau est localisé dans le corridor, tout près de l'escalier, à l'entrée du Quai des arts, faute de place;

CONSIDÉRANT QUE ce lieu est peu invitant, inconfortable, et bruyant;

CONSIDÉRANT QUE les employés et les clients nuisent quelque peu au déplacement des usagers des autres fonctions du Quai;

CONSIDÉRANT QUE cette situation nuit à la qualité de l'expérience des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE les deux espaces, situés tout juste à côté et servant au bureau administratif du Quai des arts, sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE cet espace répond bien aux besoins d'un bureau d'information touristique, en termes d'espace, d'intimité et d'accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE la cloison séparant les deux bureaux doit être enlevée, quelques aménagements d'accommodation et de finition doivent être apportés au lieu;

CONSIDÉRANT QUE la ville à reçu trois (3) soumission pour le réaménagement de l'accueil touristique du Quai des Arts, soit:

- Construction Michel Maltais - 53 521.75 \$ (avant les taxes applicables)
- Fournier Construction - 58 700.00 \$ (avant les taxes applicables)
- Constructions Scandinaves - 41 554.92 \$ (avant les taxes applicables)

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'octroyer le mandat de réaménagement de l'accueil du Quai des arts à l'entreprise Constructions Scandinaves, au montant de 41 554.92 \$, avant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financé par le règlement d'emprunt No 2022-464.

22-12-271 OCTROI DE CONTRAT - MODIFICATION DE LA VENTILATION - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL DU QUAI DES ARTS

CONSIDÉRANT QUE la ville désire réaménager l'accueil touristique du Quai des arts;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la ventilation doit être modifié dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE la ville à reçu une offre pour les travaux de modification de la ventilation, soit:

- Réfrigération Air C - 8 750.00\$ (avant les taxes applicables)

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal octroi le contrat à l'entreprise Réfrigération Air C.

Que cette dépense soit financé par le règlement 2022-464.

22-12-272 LOCATION D'UN ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT - HIVER 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le camion International 2008 a subit une inspection de Contrôle routier Québec au printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette inspection, il a été démontré que le camion n'avait pas la capacité nécessaire pour supporter les équipements de déneigements qui y sont affectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas permis de circuler avec un véhicule en surcharge, tant sur le réseau routier municipal que provincial;

CONSIDÉRANT QUE trois équipements sont nécessaires pour assurer le déneigement des rues de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le camion International 2008 ne pourra plus servir pour le déneigement des rues et que la ville devra se positionner sur un nouveau scénario pour le déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la ville à reçu une offre de location pour un chargeur avec gratte à neige pour l'hiver 2022-2023, soit:

- Équipement Belzile inc.:
- Chargeur : 6 500.00\$ par mois (sans les taxes applicable)
- Gratte : 15 840.00\$ pour l'hiver 2022-2023 (sans les taxes applicable)

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal approuve la location d'un chargeur avec gratte pour la saison hivernale 2022/2023.

QUE le contrat de location soit octroyé à Équipement Belzile inc.

QUE l'efficacité d'un chargeur avec gratte soit évaluée pour l'avenir du déneigement d'une partie des rues de Carleton-sur-Mer.

QUE le camion International 2008 soit mis en vente en 2023.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-12-273

ENTENTE DE CONDITIONS DE TRAVAIL DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité publique et incendie compte sur une équipe de pompiers à temps partiel pour assurer les interventions d'urgence dans la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail des pompiers à temps partiel n'étaient formellement encadrées dans une entente formelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer et l'Association des pompiers volontaires du service de sécurité publique et incendie de Carleton-sur-Mer avaient la volonté commune de se donner un cadre commun pour assurer des conditions de travail adéquates à leurs membres;

CONSIDÉRANT QU'un comité de négociation paritaire a été formé pour tenir les discussions sur ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le comité de négociation est arrivé à une entente de conditions de travail négociée, à la satisfaction des parties, pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers et la Ville de Carleton-sur-Mer ont conclu une entente de principe récemment;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE l'Entente de conditions de travail des pompiers à temps partiel soit entérinée.

QUE le maire et le directeur général de la Ville soient autorisés à signer les documents afférents à l'entente.

QUE l'entente s'applique à compter du 1er janvier 2023.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 16 janvier 2023, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Huit (8) personnes présentes dans la salle et sept (7) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Une personne présente demande quand est-ce que le chantier du Quai des arts va débuter ?	L'entrepreneur sera avisé dans les prochains jours et le chantier est prévu pour démarrer en janvier et se faire au cours de l'hiver.
Un citoyen salue l'appui du conseil à l'organisme Bouge pour que ça bouge. Ce même citoyen affirme avoir été sensibiliser à la situation de la réclamation de Stéphane Boudreau concernant son intervention d'urgence à l'été 2021. Il demande des précisions sur la position de la Ville dans ce dossier, où la Ville semble indirectement impliquée.	Le maire affirme que la Ville n'a pas statué sur la demande d'aide financière mais qu'il tient à préciser la position de la Ville dans ce dossier. La Ville de CsM a été identifiée comme potentiellement responsable dans les médias. Le maire affirme avoir été surpris et tient à préciser que la responsabilité de cet acte relève uniquement de la municipalité de Nouvelle. Bien qu'on partage le directeur incendie entre CsM et Nouvelle, mais lorsqu'il intervient à Nouvelle, il est sous l'autorité du conseil municipal de Nouvelle. Le maire affirme que les autres municipalités de la MRC n'ont pas à être ciblées comme responsable de cette problématique.
Un citoyen en ligne demande des précisions sur les éléments d'accessibilité universel dans le dossier de la réfection de l'aréna.	Le maire indique qu'on n'a pas une information précise bien que l'on sache que c'est substantiel, mais que cela exigerait des travaux importants des architectes et ingénieurs pour estimer ce coût et que la Ville ne juge pas nécessaire de faire ce travail. De nombreux éléments prévus initialement ont été retranchés du projet.

<p>Une question concernant la coupe d'arbres sur un terrain à près du "fer à cheval" qui semble avec été fait de manière abusive.</p>	<p>Le maire précise le cadre réglementaire en vigueur sur la montagne. On travaille sur une bonification importante concernant l'implantation de bâtiment et la coupe d'arbres sur le terrain. Des vérifications ont été faite et nous avons la confirmation que c'est conforme.</p>
<p>Un citoyen questionne les impacts de l'entente sur les conditions de travail des pompiers et salue l'initiative du conseil.</p>	<p>Le maire affirme que les pompiers sont devenus des ressources professionnelles et très bien formées. La Ville souhaitait reconnaître cela et être attractive pour le développement de la relève dans l'équipe de pompier.</p>

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

22-12-274

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20:55, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier